



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 116-2026-RH06

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-8705-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail fixées par le statut, précise et complète les règles fixées par le statut de la fonction publique territoriale ainsi que certaines dispositions d'hygiène et de sécurité ;

Considérant qu'une fois adopté par le conseil municipal, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité et s'impose à chacun ;

Considérant qu'avec la montée en puissance des mobilités électriques (trottinettes, vélos...) de plus en plus d'agents adoptent ces modes de déplacement, reposant majoritairement sur l'utilisation de batteries au lithium ;

Considérant qu'une batterie au lithium expose l'utilisateur à différents risques liés à des dysfonctionnements qui peuvent être d'origine interne (défaut de fabrication par exemple) ou liés à un usage ou à une contrainte non conforme à l'utilisation définie par le fabricant (utilisation d'un chargeur non adapté, surcharge ou choc par exemple) ;

Considérant que les batteries défectueuses ou endommagées présentent des risques d'emballement thermique, de court-circuit dus à l'exposition du lithium à l'humidité de l'air et des risques d'explosion en cas d'emballement de la combustion ;

Considérant que de nombreux produits sont susceptibles d'être moins fiables lorsqu'ils atteignent 500 cycles de recharge, soit une durée de vie d'environ 3 ans. Un vieillissement prématuré est constaté en cas d'usage intensif, sous la pluie, dans les mauvaises conditions (décharges profondes, non-respect des plages de tension et de température...), cumulé au niveau de qualité du produit ;

Considérant que tous les mois, l'actualité fait le constat de graves sinistres incendie suite à l'explosion d'une batterie, principalement pendant la recharge ;

Considérant que, par conséquent, ces équipements peuvent être à l'origine de sinistres importants et exponentiels par court-circuit, surchauffe ou emballement de leur batterie lithium qu'ils soient en charge ou non ;

Considérant que, par mesure de sécurité, il est proposé d'ajouter un article au sein du règlement intérieur visant à interdire le stationnement des véhicules de mobilité électrique de

type vélos ou trottinettes au sein de l'ensemble des structures de la collectivité ainsi que leur recharge dans les locaux de travail ;

Considérant l'avis rendu par le comité social territorial ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'insertion de l'article 36 au règlement intérieur, comme suit, est approuvée.

ARTICLE 36 :

Le stationnement des véhicules de mobilité électrique de type vélos ou trottinettes est strictement interdit au sein de l'ensemble des structures de la collectivité. Leur recharge dans les locaux de travail est également prohibée.

Article 2 :

Les articles suivants du règlement intérieur sont renumérotés en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI